



LE MINISTRE

Porto-Novo, le 13/10/ 2021

N° 1935 /MEMP/DC/SGM/DEP/DIIP/SP

//-

**Messieurs les Directeurs Départementaux
des Enseignements Maternel et Primaire
(Attention CRP, CP et Directeurs d'écoles)**

Référence : Lettre circulaire n°1857/MEMP/DC/SGM/SP du 20 septembre 2019.

Objet : Respect des règles de déontologie vestimentaire de l'instituteur.

Il m'a été donné de relever lors de mes déplacements officiels dans des écoles maternelles et primaires, notamment les tournées de rentrée, que certains enseignants, violant la déontologie de l'instituteur, pourtant enseignée et rappelée au cours de diverses formations tant initiales que continues, se permettent certaines dérives : port de tenue indécente et présentation physique inadmissible.

Ce constat désobligeant n'est pas de nature à faire de l'enseignant un modèle pour l'apprenant et son milieu de travail. Il n'encourage pas non plus l'Etat béninois qui s'emploie à améliorer ses conditions de vie afin de contribuer autant que faire se peut aux charges liées à cette exigence particulière de son métier.

C'est pourquoi, je me fais le devoir de vous demander de prendre les dispositions appropriées pour vulgariser la lettre circulaire citée en référence et veiller à l'observance sans faille de toutes les prescriptions qui y sont contenues.

Vous me rendrez compte de vos diligences.



Salimane KARIMOU. -